



DEUX SÈVRES | 79



Règlement intérieur sur le site de St LIN

(Version juin 2024)

Le Codep 79 FFESSM est chargé de la coordination des activités subaquatiques sur le plan d'eau de la carrière Saint-Lin. Ces activités intéressent les associations, les comités départementaux et les clubs affiliés à la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins.

Selon les termes de l'avis hydrogéologique : seule la plongée pratiquée, avec ou sans palmes, avec ou sans bouteilles, sans utilisation d'accessoires mécaniques mus par un moteur thermique, sous la coordination et la responsabilité du Codep 79 FFESSM est autorisée. Aucune compétition à caractère public ne sera organisée, à l'exception de baptêmes qui rassembleront 10 personnes maximum.

Le nombre de plongeurs sera limité à 25, accompagnants inclus :

- Ces derniers se restaureront sur place avec des collations ponctuelles (de type sandwichs, repas froids...) apportées par eux-mêmes ;
- Les déchets divers produits y compris de collation, seront aussitôt récupérés et rapportés par les plongeurs ;
- Les plongeurs et accompagnants satisferont leurs besoins naturels en dehors du périmètre de protection rapprochée du plan d'eau. (un local « vestiaires » équipé de toilettes est à disposition des clubs qui en font la demande auprès du Codep 79 FFESSM).

Selon les termes de l'avis hydrogéologique : « Périodes de plongée : toute l'année, entre le lever et le coucher du soleil, en dehors impérativement des périodes d'exploitations des pompes de gros débit.

Selon les termes de l'avis hydrogéologique : l'accès direct au plan d'eau pour des véhicules motorisés est interdit, sauf raison de service, de contrôle et de sécurité réglementaire. Les véhicules transportant du matériel nécessaire à l'activité subaquatique pourront accéder temporairement jusqu'au point de plongée.

Stationnement des véhicules : interdit à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du plan d'eau. En aucun cas, les véhicules ne bloqueront l'accès au site (barrière en bois), ni à la prise d'eau agricole aménagée à l'entrée. Ils ne seront pas immobilisés à proximité du point de plongée, sauf pour déposer rapidement le matériel.

Le non-respect de ces règles, après délibération du Codep 79, entraîne la perte du droit d'utilisation de la carrière et la résiliation de la convention mise à disposition.

La procédure pour l'attribution des créneaux horaires des plongées du calendrier prévisionnel d'utilisation du plan d'eau par le Codep 79 FFESSM ou les clubs affiliés, est la suivante :

- Un support d'enregistrement en ligne est disponible sur le site web du Codep. Aucune réservation ne sera acceptée sans le nom du DP, son numéro de téléphone et le nombre prévisionnel de plongeurs (au plus proche de la réalité). Pour les clubs hors Codep79, les réservations se feront au plus tôt deux mois à l'avance.
- Le calendrier est défini par période de 6 mois, il est remis par le Codep 79 à la SPL des Eaux de la Touche Poupard qui a succédé à la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS).
- Certains créneaux horaires peuvent être réservés par des institutions (SDIS ou gendarmerie) pour leur usage exclusif.
- En cas de concurrence entre deux clubs sur un même créneau horaire, un échange anticipé permet de savoir si la cohabitation sera possible sans dépasser la limite de 25 personnes sur site. Dans tous les cas les activités programmées par le Codep79 sont prioritaires.
- Les clubs adhérents à la convention d'utilisation de la carrière seront informés des périodes de pompage pendant lesquelles l'accès au plan d'eau est strictement interdit.

Dès la fin de la sortie de plongée, une copie de la fiche de sécurité (complétée par demi-journée) est transmise par mail au délégué du Codep 79.

Directeur de Plongée : VOS OBLIGATIONS

En complément du Code du Sport et quel que soit votre club d'origine.

Le directeur de plongée doit s'assurer que tous les plongeurs présents sur site ainsi que les encadrants (dont lui-même) sont en mesure de justifier les informations réglementaires suivantes :

- Leur brevet de plongeur ou de cadre (E3 pour le DP si enseignement ou a minima N5 si uniquement explo).
- Leur qualification professionnelle pour les encadrants des SCA
- Leurs licence et certificat médical (CACI) en cours de validité
- La conformité des bouteilles de plongée utilisées.

Le site de St Lin présente des caractéristiques particulières qui nous obligent à être plus restrictifs que le Code du Sport :

1. Chaque plongeur, au-delà de l'espace 0-20 mètres, doit être équipé de 2 premiers étages et d'une « lampe flash ».
2. Il est conseillé de connecter le direct-system (inflateur) sur le deuxième détendeur (secours).
3. Dans l'espace 0-60 mètres, le guide de palanquée doit avoir une source de lumière (autre que la lampe flash).

4. En enseignement :
 - Dans l'espace 0-20 mètres, la palanquée ne peut être composée que d'un encadrant, de deux élèves et éventuellement d'un serre-file N4.
 - Au-delà de 20 mètres, la palanquée ne peut être composée que d'un encadrant, d'un élève et éventuellement d'un serre-file N4.
5. En exploration :
 - Dans l'espace 0-20 mètres, la palanquée ne peut être composée que d'un guide N4, de deux plongeurs et éventuellement d'un serre-file N4.
 - Dans l'espace 0-40 mètres, la palanquée ne peut être composée que d'un guide N4, d'un plongeur et éventuellement d'un serre-file N4.
6. Les palanquées en autonomie (exploration) sont composées de 2 plongeurs au maximum. Dans l'espace 0-60 mètres, en autonomie (exploration), le directeur de plongée peut, après contrôle de leur expérience, autoriser une seule palanquée constituée de trois plongeurs PA 60.
7. Toutes les activités sur le site de la carrière nécessitent la présence d'un directeur de plongée (y compris pour l'apnée, la nage...).
8. Au-delà de 2 palanquées dans l'eau, une surveillance de surface est obligatoire par un plongeur qualifié RIFAP.
9. Lors des plongées tous les moyens réglementaires de suivi des palanquées et d'assistance doivent être en place et opérationnels, a minima :
 - Fiche de sécurité (palanquées nominatives, paramètres fixés par le DP, heures d'immersion, paramètres réalisés).
 - Bloc de secours équipé.
 - Sac de secours avec oxygénothérapie.
 - Moyen de communication (téléphone).
10. Tout accident ou incident significatif, en particulier s'il implique l'intervention des services de secours, doit impérativement être signalé à la présidence du Codep79.
11. Si plusieurs équipes (par exemple deux clubs) cohabitent sur le site, chaque équipe doit mettre en place sa propre organisation (DP et moyens réglementaires). Il est bien entendu que le nombre total des participants ne doit pas dépasser 25 personnes.
12. Il est interdit de déplacer les bouées, grilles et marquages sans accord préalable du Codep 79
13. Le directeur de plongée s'engage à respecter et à faire respecter ces règles et les spécificités de ce site.

ANNEXE I

Au règlement intérieur pour la pratique de **la nage avec palmes** sur le site de St LIN

1. L'activité Nage avec palmes est placée sous la responsabilité d'un responsable technique désigné par le président de club.

Son rôle :

- Il choisit le site, le parcours ainsi que les autres paramètres du déplacement en NAP.
- Il organise matériellement l'activité.
- Il est présent sur le site. Sa qualification minimale sera N5 ou E3.

2. Cette activité devra être déclarée comme pour les activités plongées avec scaphandre auprès du responsable du site (date, heure, nombre de participants, nom du responsable)

3. Un guide nagera avec le groupe de nageurs dans l'eau. Ainsi, il veillera au bon déroulement de la nage et s'assurera que les conditions de pratique de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants. Ce guide sera au minimum : Initiateur de club E1, P4 ou Initiateur-Entraîneur Nage avec Palmes. Le guide peut être aussi le responsable de l'activité.

4. Dans tous les cas, les pratiquants ont à leur disposition, à proximité immédiate de la mise à l'eau ou en tout autre lieu approprié :

- Un moyen de communication permettant de prévenir les secours,
- Une trousse de secours adaptée à l'activité (Oxygène -BAVU)

5. Les nageurs seront équipés d'un vêtement en néoprène adapté aux conditions climatiques ou d'un gilet de flottabilité adapté.

6. L'usage d'un lestage sera adapté à l'activité exercée, aux vêtements utilisés ainsi qu'au niveau des nageurs.

7. La séance ne comportera pas d'apnée et aucune utilisation de scaphandre autonome.

ANNEXE II

Au règlement intérieur pour la pratique de **l'apnée** sur le site de St LIN

1. La pratique de l'apnée en milieu naturel sur le site de St Lin, est placée sous la responsabilité d'un Directeur de plongée qui doit être a minima Moniteur Entraîneur Fédéral Premier degré (MEF1).

2. Il est responsable techniquement de l'organisation des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des pratiquants et du déclenchement des secours conformément au Code du Sport.

3. Le Moniteur Entraîneur Fédéral premier degré (MEF1) peut encadrer l'activité jusqu'à une profondeur de 30 m, son groupe est composé au maximum de 8 apnéistes, il peut être assisté de plusieurs Initiateurs Entraîneurs niveau 2 (IE2) jusqu'à une profondeur de 20 m avec un maximum de 8 apnéistes par moniteur et par initiateur.
4. Le Moniteur-Entraîneur Fédéral deuxième degré (MEF2) peut encadrer l'activité sans limite de profondeur, il n'est pas limité en nombre d'apnéistes (lui seul décide du nombre).

SÉCURITÉ :

Oxygénothérapie et moyen de communication déposés au bord du plan d'eau.

En l'absence de bout fixe identifié par une bouée, la longe est obligatoire. Les descentes ne se font qu'avec la surveillance du binôme avec sécurité à mi-profondeur. Il ne doit pas y avoir 2 personnes longées en même temps sur le pendeur (respecter les consignes des encadrants).

Préconisation d'une lampe flash au-delà de 10 m et d'une bande fluo sous les palmes.

Rappel de la consigne générale : 25 personnes maxi autorisées sur le site, dans l'eau et aux abords du plan d'eau.

ANNEXE III

Au règlement intérieur concernant l'accès des SCA au site de St Lin

Le RI de l'utilisation de la carrière de Saint Lin est étendu aux SCA (Structures Commerciales Affiliées) à jour de leur affiliation à la FFESSM.

Leur contribution financière sera calculée en fonction du nombre de plongées estimé pour l'exercice sportif allant du 1er novembre au 31 octobre sur une base de 1€ par plongée. Cette contribution pourra être révisée en cas de dépassement notable des objectifs.

Dans le cas d'une adhésion en cours d'exercice sportif la contribution sera ajustée proportionnellement au nombre de jours restant jusqu'au 31 octobre.

Il est demandé aux SCA de ne pas perturber l'activité des clubs associatifs en s'inscrivant en dehors des créneaux les plus fréquentés par ceux-ci.

Chaque SCA disposera de ses propres moyens de sécurité (oxygène et bloc de secours).